

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2025_64

Séance du 17 septembre 2025

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; MOURETTE Jean-Louis ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à Adrian RAFFIN) ; Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; FAVREAU Shayma (Pouvoir à AZZI Dounia); ROYBON Loïc (pouvoir à LARGE Sylvie).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

DEL n°2025_64 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réalisation de travaux au niveau de la Grande Rue.

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur André Gonnet, Adjoint au Maire de la commune du Touvet expose le rapport suivant :

Dans le cadre des non-conformités assainissement présentes sur la commune de Le Touvet, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) réalise les travaux de mise en séparatif de la Grande Rue, sur la section comprise entre les rues du Fourneau et l'avenue Fernand Gras. Dans ce cadre, et compte tenu de l'état de vétusté de la conduite d'eau potable, la CCLG intègre également à son programme le renouvellement de cette canalisation.

Profitant de cette opération communautaire, la commune du Touvet souhaite, pour sa part, traiter la collecte des eaux pluviales sur la section manquante, comprise entre l'épicerie L'Origine et le carrefour Fernand Gras.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des interventions, notamment en matière d'enfouissement des réseaux, il est proposé que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage de cette opération spécifique à la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Celle-ci agira conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et en particulier de ses articles L.2422-5 et suivants.

Sur la base des études d'Avant-Projet, le montant prévisionnel des travaux de la part communale relative à la pose du réseau d'eaux pluviales est estimé à 42 000 € HT, soit 50 400 € TTC. Le coût de la

mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet MERLIN s'élève quant à TTC.

Le montant global prévisionnel de la participation de la commune s'élève donc à **53 400 € TTC**.

Conformément aux termes de la convention de mandat, le solde des dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre réellement acquittées sera versé par la commune (mandant) en octobre / novembre 2025, sur présentation d'un état récapitulatif accompagné du certificat d'achèvement des travaux et du procès-verbal correspondant.

La convention annexée à la présente délibération a ainsi pour objet de définir les modalités et conditions, notamment financières, dans lesquelles la commune de Le Touvet confie à la CCLG la maîtrise d'ouvrage de la pose du réseau d'eaux pluviales, dans le cadre des travaux de réseaux humides réalisés sur la Grande Rue.

Il convient d'adopter ce projet de convention.

Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire vous remercie de bien vouloir statuer

Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André Gonnet, Adjoint au Maire de la commune de Le Touvet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Touvet à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'exécution de travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales au niveau de la Grande Rue (entre les rues du Fourneau et Fernand Gras).

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Touvet à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'exécution de travaux au niveau de la Grande Rue.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :